



Acte d'engagement

Marché de travaux

**Travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées, et
d'extension des réseaux d'assainissement, de basse tension et de
télécommunications sur le chemin des Tennis**

CONTRAT N°

2 | 0 | 2 | 5 | T | R | V | 0 | 0 | 2 |

NOTIFIE LE

..... / /

COMMUNE LE CASTELLET

Place du Champ de Bataille
83330 LE CASTELLET
Tel : 04.94.98.57.90

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer le marché : Le Maire, René CASTELL
Comptable assignataire des paiements : Madame la Comptable Publique de Saint-Cyr-Sur-Mer
Adresse : 5 Avenue Aristide BRIAND
83270 SAINT-CYR-SUR-MER

Article 2 – Consultation allotie

Les prestations sont réparties en 2 lots, traités de façon séparée.

Les lots sont les suivants :

- Lot n°1 : Travaux de création des réseaux d'assainissement, de basse tension et de télécommunications.
- Lot n°2 : Travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées

La présente offre concerne le lot n°

Article 3 –Délai de validité des offres

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 – Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques administratives particulières (CCTP)
- Plan d'aménagement de détection des réseaux
- Plans de réseaux et voiries
- Plan du poste de refoulement
- Plan schématique du réseau E-U
- La décomposition du prix global et forfaitaire du lot (DPGF) et son annexe
- Le cadre de réponse technique et fonctionnelle complété par le candidat

et conformément à leurs clauses,

Candidature individuelle

[] Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte ;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et denomination sociale	
Adresse établissement	
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET	

Adresse siège social (<i>si différente</i>)	
Telephone	
Courriel	

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

[] Le signataire engage la société :

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

M / Mme	
Représentant la société	
Nom commercial et denomination sociale	
Adresse établissement	
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET	
Adresse siège social (<i>si différente</i>)	
Téléphone	
Courriel	

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Candidature en groupement

[] L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement ;

- à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nature du groupement : conjoint [] ou solidaire []

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].

Nom commercial et denomination sociale de l'opérateur économique	
Adresse établissement	
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET	
Adresse siège social (<i>si différente</i>)	
Telephone	
Courriel	

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et denomination sociale de l'opérateur économique	
Adresse établissement	
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET	
Adresse siège social (<i>si différente</i>)	
Telephone	
Courriel	

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et denomination sociale de l'opérateur économique	
Adresse établissement	
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET	
Adresse siège social (<i>si différente</i>)	
Telephone	
Courriel	

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et denomination sociale de l'operateur économique	
Adresse établissement	
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET	
Adresse siège social (<i>si différente</i>)	
Telephone	
Courriel	

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et denomination sociale de l'operateur économique	
Adresse établissement	
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET	
Adresse siège social (<i>si différente</i>)	
Telephone	
Courriel	

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire ".

Article 5 –Répartitions des prestations entre membres du groupement

Obligatoire si le groupement est conjoint

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				

Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Totaux				

Article 6 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire selon le DPGF

Article 7 – Modalités de variation du prix

Les formes de prix sont différentes selon les familles de prix définies par l'acheteur.

Chaque lot comporte une seule famille de prix correspondant au prix global et forfaitaire figurant au DPGF de chaque lot

Les prix sont fermes.

Article 8 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG.

Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 9 – Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 9.1 – Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 10 – Prix (à compléter par le candidat)

Concernant le lot n°1 Travaux de création des réseaux d'assainissement, de basse tension et de télécommunications:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- montant HT euros (en chiffres)

- montant HT euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Concernant le lot n°2 Travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

- montant HT euros (en chiffres)
- montant HT euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 11 – Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution du marché, c'est à dire la période de préparation suivie du délai d'exécution des travaux.

Le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Article 12 – Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le titulaire dans l'acte d'engagement.

Concernant le lot n°1 Travaux de création des réseaux d'assainissement, de basse tension et de télécommunications :

Le délai sera obligatoirement inférieur ou égal au délai plafond d'exécution de 3 mois.

Concernant le lot n°2 Travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées:

Le délai sera obligatoirement inférieur ou égal au délai plafond d'exécution de 3 mois.

Article 13 – Calendrier prévisionnel d'exécution et délai global

Le délai plafond d'exécution de l'ensemble des travaux est de 4 mois.

Les délais d'exécution propres à chaque lot s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

Le délai d'exécution de chaque lot est confirmé ou modifié pendant la période de préparation.

Article 14 – Délais d'exécution (à compléter par le candidat)

Concernant le lot n°1 Travaux de création des réseaux d'assainissement, de basse tension et de télécommunications :

Le délai d'exécution des prestations est de.....

Le délai sera obligatoirement inférieur ou égal au délai plafond d'exécution de 3 mois.

Concernant le lot n°2 Travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées:

Le délai d'exécution des prestations est de.....

Le délai sera obligatoirement inférieur ou égal au délai plafond d'exécution de 3 mois.

Article 15 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations

sous-traitées indiqué dans chaque demande constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ces demandes prennent effet à la notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Taux de TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- montant maximum hors taxes euros (en chiffres)

Article 16 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :
(joindre le RIB correspondant)

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de paiement sur plusieurs comptes, selon la situation, remplir l'annexe "Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres de groupement " ou l'annexe "Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations".

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

Article 17 – Avance

Conformément à l'article R2191-5 du code de la commande publique, le ou les candidats ci-avant désignés :

- Pour le Lot n°1 Travaux de création des réseaux d'assainissement, de basse tension et de télécommunications.:
 - [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°2 Travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées:
 - [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues

Article 18 – Signature du marché par le candidat individuel

Fait en un seul original

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 19 – Signature du marché en cas de groupement

Fait en un seul original

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) :

Nom commercial et dénomination sociale du mandataire:

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : conjoint [] ou solidaire []

[] Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

[] pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

[] pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

[] ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

[] Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement : (Cocher la case correspondante.)

[] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations

[] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public

[] donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous; *(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 20 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires
- Annexe - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres
- Annexe - En cas de sous-traitance
- Annexe - Certificat de visite du site ou des locaux

Article 21 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A

le.....

Signature de l'autorité compétente en vertu de Délibération n°059/2020 du 30 septembre 2020.

Article 22 - Date d'effet du marché

En cas d'envoi par le profil d'acheteur :

Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur

Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le titulaire et les références de l'accusé de réception

Consultation par le titulaire le

Références:

A défaut de consultation par le titulaire, la notification est réputée faite huit jours après la mise à disposition.

En cas d'envoi électronique en LERAR :

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique

Reçu par le titulaire le

Références:

En cas d'envoi postal en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A,

le

Signature du titulaire

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- et devant être exécutées par en qualité de :
 - [] cotraitant
 - [] soustraitant

A,

le (3)

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. Cette partie non sous-traitée est au maximum de euros TTC.

ANNEXE - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires

(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés)

Acheteur : COMMUNE LE CASTELLET

Place du Champ de Bataille

CS90001

83330 LE CASTELLET
04.94.98.57.90

Intitulé du marché : Marché de travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées et d'extension des réseaux de basse tension, de télécommunication et des eaux usées

Désignation de l'opérateur économique de rattachement :

Nom de l'opérateur économique :

Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Etablissement secondaire	SIRET	N°Compte	Adresse

ANNEXE - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur : COMMUNE LE CASTELLET

Place du Champ de Bataille

CS90001

83330 LE CASTELLET

04.94.98.57.90

Intitulé du marché : Marché de travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées et d'extension des réseaux de basse tension, de télécommunication et des eaux usées

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Membre groupement	SIRET	N°Compte

ANNEXE - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

(A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Acheteur : COMMUNE LE CASTELLET

Place du Champ de Bataille

CS90001

83330 LE CASTELLET

04.94.98.57.90

Comptable assignataire des paiements : Madame la Comptable Publique de Saint-Cyr-Sur-Mer

Intitulé du marché : Marché de travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées et d'extension des réseaux de basse tension, de télécommunication et des eaux usées

Sous-traitant n°....

Titulaire :

1/Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

Oui Non

Cette information a une incidence sur la périodicité de versement des acomptes (article R2191-22 du code de la commande publique)

2/ Montant des prestations sous-traitées

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA :

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Un RIB du sous-traitant doit être joint

Compte à créditer :

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Modalités de variation des prix :

Les sous-traitants de premier rang bénéficient des dispositions relatives aux avances et acomptes.

4/Nature des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant)

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

[] Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

[] Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

5/ Déclaration du sous-traitant

[] Le sous-traitant déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance

[] oui [] non

Fait à , le

Le sous-traitant,

6/ Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC)

[] oui [] non

Fait à , le

Le soumissionnaire ou le titulaire,

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

ANNEXE - Certificat de visite du site

Acheteur : COMMUNE LE CASTELLET

Place du Champ de Bataille

CS90001

83330 LE CASTELLET

04.94.98.57.90

Intitulé du marché : Marché de travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées et d'extension des réseaux de basse tension, de télécommunications et des eaux usées

Je soussigné,

..... certifie que l'entreprise.....

..... s'est rendue sur le site, le mardi 06 janvier 2026

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les prestations.

Fait à,

le